

Zeitschrift: Allgemeine schweizerische Militärzeitung = Journal militaire suisse =
Gazetta militare svizzera

Band: 81=101 (1935)

Heft: 5

Artikel: Chronique française

Autor: Grasset, A.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-13399>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chronique française

Colonel A. Grasset.

Ce n'est pas dans le domaine de la stratégie et de la tactique que réside en ce moment l'intérêt principal de l'effort français pour la défense nationale. C'est plutôt dans le domaine, plus aride pour les militaires, de l'organisation et de la technique.

Nous allons essayer aujourd'hui d'exposer le plus clairement et le plus succinctement possible trois des grandes questions de ce genre qui passionnent le plus l'opinion publique en France et dont l'heureuse solution aura des résultats incontestablement très importants.

Ces trois questions sont :

1. L'augmentation de durée du Service Militaire.
2. La fabrication des matériels de guerre.
3. L'organisation de la défense du territoire national contre les attaques aériennes.

1. L'augmentation de durée du Service Militaire en France.

En présence du réarmement massif de l'Allemagne, qui se trouve dès maintenant disposer d'une armée active de plusieurs centaines de mille hommes, il est difficile d'accuser le gouvernement français de manquer de sang froid.

C'est que la France, profondément pacifique, n'en est pas moins sûre de sa force et du patriotisme millénaire de son peuple. Elle sait, sans avoir aucunement besoin d'exiter les passions, que ce peuple, en cas d'agression se lèverait tout entier et encore une fois, saurait faire son devoir. Ce n'est pas au peuple suisse qu'il est nécessaire d'expliquer longuement ce phénomène psychologique.

Pourtant, la situation est particulièrement dangereuse pour la France, à cette heure. Avec l'année 1935, nous entrons en effet dans ces années vingtièmes anniversaires des années de guerre, où le chiffre des naissances a été nettement moindre qu'au cours des années normales.

Dans quelles proportions? — Voici: Tandis qu'une année normale permet d'affecter à l'armée de terre 230,000 conscrits, et même 240,000, si l'on compte les engagés volontaires, les effectifs des années creuses se trouvent diminués dans les conditions qu'expose le tableau suivant:

Années	Effectif du contingent (Contingent normal 230,000)	Déficit
1935	133,000 hommes	97,000 hommes
1936	97,000 hommes	133,000 hommes
1937	104,000 hommes	126,000 hommes
1938	125,000 hommes	105,000 hommes
1939	140,000 hommes	90,000 hommes
Totaux	599,000 hommes	551,000 hommes

C'est donc, pour ces 5 années, un déficit annuel moyen de 110,000 hommes. Ce déficit moyen, on l'a égalisé et diminué en l'étendant sur une dizaine d'années, au lieu de cinq, par un jeu de retard et d'avance de l'âge d'incorporation des conscrits. Ainsi, on se trouve disposer régulièrement, pendant ces cinq années, pour l'armée de terre, de contingents de l'ordre de 160,000 hommes.

Notons bien toutefois qu'avec le service d'un an qui règle l'incorporation de ce contingent en deux fois, en avril et en octobre, ce n'est jamais que la moitié du contingent, c'est à dire les 80,000 jeunes gens ayant plus de 6 mois de service, qui est apte à faire campagne.

De sorte qu'en l'état actuel et si aucune mesure d'augmentation du temps de service n'avait été prise, la France aurait disposé, pour assurer la sécurité de son territoire, au cours des années creuses, d'une armée de moins de 300,000 hommes, obtenus en ajoutant au demi contingent mobilisable, les militaires de carrière, les gendarmes, les gardes mobiles et la force mobile d'outre mer, destinée à opérer dans les colonies, mais stationnée en permanence dans la métropole.

De toute évidence, ces 300,000 hommes sont insuffisants pour étoffer les divisions de formation, ainsi que pour garde en tout temps notre ligne fortifiée.

Aussi le gouvernement s'est-il décidé à les renforcer, sans abandonner le principe du service militaire d'un an, établi par la loi du 31 mars 1928 et simplement par l'application momentanée de l'article 40 de cette loi.

Cet article 40 autorise le gouvernement à retenir sous les drapeaux une classe libérable, pendant six mois et même pendant un an.

On a hésité à l'appliquer intégralement à la demi classe qui devait être libérée en Avril. D'abord, en dépit du geste de Hitler, la situation européenne, à cause de l'étroite entente des puissances amies de la paix, n'était pas encore critique. En second lieu, il répugnait de retenir sous les drapeau des jeunes gens qui, comptant sur leur libération, pouvaient avoir mis sur pieds des projets d'avenir.

On s'est donc contenté tout d'abord d'annoncer que la fraction du contingent incorporée en avril 1935 ferait 18 mois de service et que le contingent, incorporé en entier — et non plus par moitié — en octobre 1935, ferait deux ans de service.

La Chambre a approuvé ces dispositions, à une très forte majorité.

Mais avec ce système, la situation des forces de la France serait restée ce qu'elle est, c'est à dire nettement insuffisante, jusqu'au mois d'avril 1936, époque où la classe incorporée *en entier* en octobre prochain, aura six mois de services et sera mobilisable. Jusque là, la France n'aurait eu sous les armes qu'un demi contingent instruit, soit 80,000 hommes, apte à faire campagne.

Il a donc bien fallu se résoudre à garder sous les drapeaux la demi classe qui devait être libérée en avril.

Cette demi classe instruite restera donc en service pendant trois mois. Inutile de dire qu'elle a accepté ce sacrifice avec une bonne humeur et de grand cœur, aimant mieux «*faire trois mois de plus de caserne ou de camp, que quatre années de tranchées . . .*»

L'instruction de la demi classe incorporée en avril sera poussée vigoureusement, de manière que cette demi classe soit instruite en trois mois. La demi classe qui devait être libérée en octobre 1935 sera sans doute aussi conservée pendant trois mois sous les drapeaux et ainsi, jusqu'en avril 1936, la France aura constamment sous les armes deux demi contingents instruits au lieu d'un, c'est à dire une classe entière.

A partir du mois d'avril 1936 la France disposera, tous les ans :

entre octobre et avril, période d'instruction des recrues et aussi période d'hiver, peu dangereuse, parce que peu favorable aux opérations militaires, d'un seul contingent instruit;

entre avril et octobre, de deux contingents entiers instruits et aptes à entrer en campagne.

Le *tableau* ci joint matérialise cette situation et la fait facilement comprendre.

Par là, notre armée active ne sera pas suffisamment forte pour causer de l'inquiétude aux voisins les plus ombrageux, mais elle assurera tout de même, d'une manière satisfaisante, la garde de notre ceinture fortifiée et la sécurité du territoire national.

Ajoutons d'ailleurs que si la nécessité s'en faisait sentir, il serait encore possible d'augmenter les effectifs des années creuses, en abaissant convenablement l'âge d'incorporation des conscrits, disposition que la loi autorise.

On le voit, la France, résolûment pacifique, reste calmement attachée au service militaire d'un an, que lui a donné la loi du 31 mars 1928. Elle n'a même pas encore utilisé à plein toutes les ressources que cette loi met à sa disposition.

II. La fabrication des matériels de guerre.

Si la guerre de 1914—1918 comporte un grand enseignement, c'est bien que le matériel a une part écrasante dans le résultat des opérations militaires; que si le moral permet de souffrir et de durer presque indéfiniment, au prix de pertes terribles, seul, le matériel permet de vaincre, en économisant du sang.

Un autre enseignement est aussi que ce matériel ne se résume plus aujourd'hui dans des canons et des fusils, mais qu'il comporte une variété infinie d'armes fort délicates: pistolets, révolvers automatiques, fusils mitrailleuses, tromblons, chars d'assaut, autos blindées avec ou sans chenille, etc. etc. . . .

Tout ce matériel, il faut le fabriquer en abondance et aux meilleures conditions de qualité et de prix. Il faut aussi le fabriquer vite, pour que fantassins, cavaliers ou artilleurs puissent compter, en temps voulu, sur celui dont ils ont besoin. Il faut enfin le maintenir soigneusement à hauteur des progrès de la technique industrielle moderne.

C'est pour ces motifs que cette fabrication va être confiée par une loi dont la Chambre a approuvé le projet, le 30 mars dernier, à un nouveau service créé au Ministère de la Guerre: le *Service des Fabrications d'Armement*. Désormais la fabrication des matériels dans les établissements constructeurs de la guerre ou mise en commande dans l'industrie privée, la réalisation des spécimens d'essais, les réparations en usine, la préparation de la mobilisation industrielle, la réception des matières premières nécessaires aux constructions, seront confiés à un personnel d'ingénieurs militaires spécialisé et particulièrement compétent. La création de ce corps d'ingénieurs militaires répondait à une nécessité vitale; elle est réalisée aujourd'hui.

En outre, l'organisation du 29 avril 1933 ne permettait pas de tenir un compte suffisant de l'urgence des besoins en armements des diverses armes.

Le Général Maurin, Ministre de la Guerre, vient de décider de placer, à côté du chef d'état major général de l'armée, un aide major général, choisi en raison de sa compétence technique et de sa connaissance des besoins généraux de l'armée, pour éclairer le chef d'état major général, chargé de répartir les différentes armes.

Il a décidé en outre que le chef d'état major général aurait autorité sur les directions d'armes et sur leurs sections tech-

niques, pour leur imposer ses décisions, à moins de conflit irréductible. Dans ce dernier cas, ce serait le Ministre qui interviendrait lui même, après avoir pris l'avis de l'inspecteur général de l'armée, vice-président du Conseil Supérieur de la Guerre.

C'est là une création simple et sans éclat, qui est susceptible de rendre les plus excellents services.

III. Organisation de la défense du territoire national contre les attaques aériennes.

Parmi les grandes questions de défense nationale à l'ordre du jour en France, à cette heure, figure en bonne place celle de la défense du territoire contre les attaques aériennes. La France, se considérant liée par l'article 5 de la Convention rédigée par la Conférence de Washington, du 7 janvier 1922, a été l'une des dernières, parmi les grandes nations, à aborder la solution de ce problème avec toute l'attention qu'il mérite.

Cette convention, signée par les Etats Unis, la Grande Bretagne, la France, l'Italie et le Japon; avait condamné en termes décisifs *l'emploi, en temps de guerre, de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, ainsi que de tous liquides, matières ou procédés analogues.*»

Il est vrai que, quelques jours plus tard, le *U. S. A. Chemical and Metallurgical Enrengineering* américain, se hâtait d'expliquer que: *«cette résolution de la Conférence de Washington ne devait être prise en considération que sur le papier, car, en réalité, on ne peut, dans une nouvelle guerre, empêcher l'emploi des gaz toxiques . . .»*

«Le gaz, ajoutait cet organe, est l'arme la plus efficace que l'on connaisse, ainsi que la plus humanitaire, puisque 2 % seulement des gazés sont morts. La guerre chimique ne peut pas être supprimée par traité. Elle n'exige comme préparation, que des dépenses minimales . . .»

En Allemagne, le D^r Hanslian déclarait: *«La guerre chimique offrira aux nations les plus cultivées techniquement et scientifiquement, une arme tellement décisive qu'elle confèrera l'empire du monde aux peuples les plus habiles à s'en servir . . .»*

La cause est donc entendue, quoiqu'on puisse en penser, et le fait est que partout, tout en préparant activement la guerre aéro-chimique, on s'inquiète des moyens de protéger les populations civiles contre ses dangers.

Depuis longtemps donc, en Angleterre, en Italie, en Russie, en Allemagne et surtout en Pologne, la défense aérienne et contre les gaz a fait l'objet d'études approfondies et aussi d'expériences multiples.

La France n'a suivi ces exemples que de très loin et prudemment. Un court historique de cette question fera mieux comprendre son organisation, pleinement réalisée aujourd'hui. Aussi bien, de pareilles hésitations méritent d'être connues; elles comportent d'utiles enseignements de tous genres.

En avril 1920, se fondait à Paris, sous la présidence de M. Paul Deschanel, Président de la République un «*Institut de la Victoire*». Mr. Clémenceau et les Maréchaux de France en faisaient partie. Il fut question d'y faire entrer les plus éminentes personnalités du monde scientifique et industriel français et de créer de vastes laboratoires de recherches chimiques. On était encore sous l'influence de vagues de chlore et d'ypérite . . . Bientôt, ce fâcheux souvenir s'effaça et on oublia l'Institut de la Victoire et même la guerre chimique.

Mais l'idée couvait sous la cendre. En décembre 1922, un décret créait l'*Office National des Recherches Scientifiques et Industrielles et des Innovations*.

Composé de savants et de grands industriels, cet office reçut mission de faire travailler en étroite collaboration, en vue de l'économie nationale et même de la défense nationale, la science, l'industrie et l'invention.

Idée vraiment géniale et toute nouvelle en France, mais son champ d'opérations était si vaste! . . . En outre, les ressources du nouvel organe étaient fort réduites, l'Etat ne lui ayant accordé qu'une allocation de 1,400,000 frs. Enfin, de multiples problèmes semblaient plus urgents à résoudre que celui de la défense nationale aérienne et dans le flot des recherches économiques et industrielles, la guerre chimique fut reléguée à l'arrière plan.

Le 9 août 1923, une *Instruction Provisoire* fut élaborée, concernant la protection, contre le bombardement aérien, des populations des villes et du personnel des gares, ainsi que des établissements industriels du territoire.

Une Circulaire d'Application, élaborée par le Ministère de l'Intérieur l'accompagnait, donnant aux autorités civiles, les directives nécessaires pour un travail efficace.

Cette circulaire créait:

Une commission supérieure de la protection aérienne, siégeant au Ministère de l'Intérieur et comprenant des représentants de tous les ministères intéressés (Guerre, Marine, Travaux Publics, Ravitaillement, Munitions) et le Général inspecteur de l'aéronautique. Cette commission est l'organe technique d'action pour l'intérieur du territoire.

Par département, doit fonctionner une *Commission Départementale*, comprenant, sous la présidence du Préfet, les maires, les principaux chefs d'industrie et un officier général ou supé-

rieur. C'est l'organe technique à la disposition des Préfets. Ces Commissions départementales reçoivent des directives de la Commission Supérieure, mais ont toute initiative d'exécution dans leur département.

Des *Commissions urbaines* fonctionnent enfin dans les principales villes, présidées par le maire et comprenant des notables, des directeurs d'usine et un officier, pour assurer les mesures de défense dans la ville.

Une organisation privée: le *Comité international de la Croix Rouge Française* se charge tout spécialement d'intensifier la propagande parmi les populations et d'éclairer chacun sur le danger aérien et sur les moyens de le conjurer.

A côté de ce précieux auxiliaire des pouvoirs publics, deux grandes associations se sont dressés, pour collaborer au grand œuvre: *l'Union Nationale des Officiers de Réserve* et le *Comité français de Propagande aéronautique*; tous les deux cherchant, en plein accord, d'ailleurs, à remuer l'opinion publique et à lui faire comprendre la gravité du danger aérien.

L'Union nationale se préoccupait surtout de mettre à la disposition des Commissions Officielles Supérieure départementales ou urbaines, des officiers de réserve particulièrement compétents et de leur donner aussi la liste des officiers ou anciens officiers susceptibles d'encadrer des corps de volontaires.

Le *Comité de Propagande* avait pris pour tâche de provoquer la constitution de Comités locaux, et de donner à ces comités directives générales et documentation technique. A son initiative fut due, en 1930, l'institution d'un concours pour l'organisation d'abris dans les grandes villes.

De cette accumulation d'initiatives intelligentes et d'ardentes bonnes volontés est sortie une organisation tout à fait viable, mais, pour ainsi dire, virtuelle, car la population civile, longue à émouvoir, persistait à ne pas croire au danger aérien et par conséquent à une quelconque nécessité d'y parer.

En 1930, le Général Serrigny, Gouverneur de Lyon, préoccupé à juste titre, de ce grave problème, fit exécuter à Lyon, et pour la première fois en France, des exercices d'attaque et de défense aérienne. L'expérience fut concluante. La ville n'eut peut être pas été détruite, mais elle aurait grandement souffert. Il fallait donc agir, et agir vite et pratiquement.

Le problème était à la fois simple et difficile à résoudre.

Simple, parce que le danger aérien était maintenant parfaitement connu et qu'on savait fort bien comment il convenait de la combattre.

Difficile, parce qu'il s'agissait de faire pénétrer pratiquement ces données dans les masses de la population, puisqu'en

définitive c'était toute la population qui devait concourir à la défense.

Le 25 novembre 1931 fut publiée une *Instruction Pratique sur la défense passive contre les attaques aériennes*, qui mettait la question parfaitement au point et indiquait à tous, depuis les autorités jusqu'aux simples particulier quel était son devoir, en cas de danger.

Cette *Instruction* maintenait dans ses grandes lignes l'organisation prévue par celle de 1928, mais elle entrait dans tous les détails pratiques d'exécution et pour toutes les opérations, fixait nettement les responsabilités.

Les mesures préventives à réaliser dès le temps de paix pour la protection du personnel et du matériel, ainsi que pour l'aménagement intérieur des immeubles, des agglomérations et des services, sont maintenant en bonne voie d'exécution. Sans qu'il ait été nécessaire de procéder à de trop nombreuses expériences bruyantes et sensationnelles, la France se prépare efficacement à se défendre.

Elle s'y prépare aussi en perfectionant son aviation de bombardement, qui est aujourd'hui fort respectable et serait en état, en cas d'attentat contre une de nos villes, d'exercer de terribles représailles contre les villes de l'adversaire.

Conclusion.

Ajoutons que d'autres très importantes questions ont été résolues ces derniers temps et sont encore à l'ordre du jour. Ne pouvant songer à en donner une idée, même succincte dans cette chronique déjà trop longue, nous nous bornerons à rappeler les principales: Réorganisation du Haut Commandement, Statut de l'armée de l'air, Statut des sous officiers de carrière, etc.

En nous aurons fait comprendre ainsi comment le passage au Ministère de la Guerre d'abord du Maréchal Pétain, puis de l'éminent artilleur qu'est le Général Maurin, aura été, pour la défense nationale française, le signal d'un travail d'organisation acharné et des plus féconds.

Ueber die Beurteilung neuer Waffen

Von Major i. Gst. *Däniker*.

Wenn neue Waffen eingeführt werden, so begegnen diese grossem allgemeinem Interesse. Dies ist sehr erfreulich, da es notwendig ist, möglichst bald über diejenigen Kenntnisse zu verfügen, welche die Grundlagen für den richtigen Einsatz bilden; denn die beste Waffe nützt nichts, wenn das Verständnis für ihre Eigenart und ihre Leistungsfähigkeit fehlt.